

Appels d'offres

plus de \$10,000 seraient dépouillées publiquement, que ce soit au siège central, dans nos bureaux régionaux ou dans nos bureaux de district. Il sera fait, cependant, deux grandes exceptions à cette règle: (1) en ce qui concerne les besoins à caractère confidentiel, particulièrement en matière de défense, et (2) en ce qui concerne les appels d'offres visant à la fois des articles et des points de destination multiples. J'aimerais ici dire quelques mots sur la seconde exception, laquelle vise davantage à éviter toute possibilité de malentendu qu'à empêcher toute fuite de renseignements. Certaines de nos commandes portent sur plusieurs articles destinés à diverses localités; par exemple: 250 types de pièces de rechange à livrer en 14 points différents. Dans ce cas, les soumissions des fournisseurs peuvent porter sur une partie de la commande, que ce soit sur certains des articles requis et (ou) en fonction de divers points de destination. A mon avis, le simple fait de lire à haute voix un chiffre au bas d'une colonne dérouté davantage le soumissionnaire qu'il ne l'éclaire. En outre, pareille lecture de chacune des possibilités prendrait, pour le moins, énormément de temps et serait donc fort onéreuse pour tous les intéressés. Je cherche actuellement une formule qui nous permettrait de disposer de ce type d'information au moment même du dépouillement des soumissions.

Il nous a semblé que le seuil de \$10,000 fixé pour le dépouillement public des soumissions, lequel d'ailleurs se compare avantageusement avec celui adopté par d'autres organismes, ne peut qu'inciter les fournisseurs éventuels à venir assister au dépouillement. De toute façon, le système actuel de traitement des soumissions de moins de \$10,000, qui offre toutes les garanties de sécurité et qui a fait ses preuves depuis plus de trente ans, sera maintenu et amélioré dans toute la mesure du possible. Par ailleurs, tous les députés ne sont pas sans savoir que l'implantation d'un système général de dépouillement public des soumissions entraînera des dépenses supplémentaires, vu l'accroissement du personnel et des services nécessaires. Le montant de ces dépenses sera directement fonction du seuil choisi et, par conséquent, du nombre de soumissions tombant dans cette catégorie. Nous avons donc essayé d'établir un chiffre qui, à mon avis, réponde aux critères d'une saine économie, de l'efficacité, et d'une meilleure perception de la réalité.

Je tiens à signaler aux députés que je m'engage à poursuivre l'étude de la question et à en suivre l'évolution afin de m'assurer qu'il ne faille pas, à la lumière de l'expérience, modifier ce montant et notre nouvelle approche.

J'ai ici un bref exposé concernant la réception, le traitement et le dépouillement des soumissions et je sollicite de la Chambre son consentement unanime pour la déposition de ce document.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'Accord.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, le ministre a eu l'obligeance de me fournir le texte de sa déclaration d'aujourd'hui. En la parcourant, je me suis promis de relever la dernière phrase du premier alinéa qui dit ceci: «Ce qui ne veut pas dire que nous ayons nécessairement atteint la perfection.» Ayant entendu le ministre et examiné le texte qui m'a été remis, je crois pouvoir conclure que l'essentiel de ma réponse cet après-midi sera que nous sommes loin d'avoir atteint la perfection.

[M. Goyer.]

Le ministère des Approvisionnements et Services a été créé, il y a quatre ans environ, par la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement, pour donner suite à l'une des recommandations de la Commission royale d'enquête Glassco. Son principal objectif était de favoriser l'efficacité, l'économie et la décentralisation en matière d'achats du gouvernement. Ceux d'entre nous qui ont suivi le ministère de près ces derniers mois sont en droit de conclure qu'il n'a encore réalisé aucun de ces objectifs. L'examen des prévisions budgétaires annuelles du ministère nous en donne la preuve. Le ministère a encore à prouver son efficacité. Comme c'est le cas pour tous les ministères de l'État, les frais d'administration ne font qu'augmenter. De fait, dans sa déclaration d'aujourd'hui, le ministre nous apprend que l'instauration de ce système de dépouillement public des soumissions exigera un plus grand nombre de fonctionnaires dans son ministère. Certes, on n'a pas fait grand-chose pour répartir les achats de l'État dans les diverses régions du pays.

Nous, de l'opposition, avons suivi cette question depuis plusieurs mois maintenant, tant en comité qu'à la Chambre. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a d'ailleurs posé de nombreuses questions à ce sujet au ministre. En mai dernier, en réponse à l'une d'elles, le ministre a déclaré que, selon lui, il était illégal de la part du gouvernement de faire procéder au dépouillement des soumissions autrement qu'en public. Dire qu'il a fallu tant de mois pour persuader le gouvernement d'adopter une position légale pour gérer autant de deniers publics, dont la somme totale s'élève maintenant à plus de 1.2 milliard de dollars par année.

J'aimerais parler des exceptions que cite le ministre dans sa déclaration. Il précise que le prix n'est pas nécessairement le seul critère entrant en ligne de compte. A ce propos, j'aimerais lui rappeler que je suis parfaitement au courant du problème d'adjudication dans le secteur très complexe des contrats prévoyant l'achat de machines destinées à l'automatisation des services postaux. J'ai personnellement étudié la question. Il est évident que le prix n'est pas le seul critère dans pareil cas. Nous nous pencherons encore sur la question dans les prochains jours.

Il parle également des contrats de la défense, comme exception au principe du dépouillement public des soumissions. J'aimerais rappeler au ministre et aux membres du gouvernement que c'est dans ce secteur des achats par l'État et de l'adjudication de contrats qu'ont éclaté les plus grands scandales. Il y a eu trop de «Come-by-Chance» et de «Bonaventure». Nous devons laisser cette question aux experts du comité des comptes publics et à son président, le député de Wellington (M. Hales).

Je note que le maximum a été fixé à \$10,000. Étant donné que le ministre a déclaré que le dépouillement non public des soumissions était illégal, je me demande pourquoi il est légal en deçà de \$10,000 et illégal au-delà de \$10,000. Peut-être pourrions-nous également poursuivre l'étude de cette question à une date ultérieure.

• (1430)

Le ministre n'a pas non plus précisé si les contrats accordés aux entreprises de relations publiques le seraient à la suite d'appels d'offres publics, ni si on procéderait de la même façon pour les honoraires d'architectes. D'ailleurs, je crains que le principe qu'a énoncé le ministre, soit de dévoiler davantage les méthodes d'affaires du ministère, ne puisse être appliqué grâce aux mesures annoncées dans sa déclaration. Cela ressemble plutôt au principe de l'iceberg, et le ministre peut être sûr que tous les députés de ce